

Contributions au débat d'un rapport de l'Université des Nations Unies

# Le clonage reproductif humain est-il inévitable?

Jean Martin

Membre de la Commission nationale suisse d'éthique et du Comité international de bioéthique de l'UNESCO

## Le contexte

Dans le passé récent, les débats sur le clonage, reproductif d'une part et thérapeutique (que les Anglo-Saxons appellent *research cloning*) d'autre part, ont montré la diversité des positions éthiques dans le monde. Au cours des premières années de ce siècle, les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de négocier une convention internationale (contraignante) ont été bloqués à cause de divergences fondamentales. En mars 2005, cette Assemblée n'a pu passer qu'une simple déclaration (non contraignante) sur le clonage. Les fronts continuent à être marqués, caractérisés notamment par la volonté du Vatican, de pays qui le suivent et de l'Administration de George W. Bush de promulguer un texte prohibant les deux types de clonage, alors que de nombreux pays souhaitent laisser la porte ouverte au clonage thérapeutique – dans un cadre à préciser. Dans l'intervalle, beaucoup prédisent, y compris dans les congrès de bioéthique et sur Internet (par exemple [www.reproductivecloning.net](http://www.reproductivecloning.net)), que la naissance d'humains clonés est inévitable ...

Le rapport discuté ici [1] est issu du programme de «biodiplomatie» (terme nouveau dont on réalise aisément l'importance actuelle et future) de l'Université des Nations Unies (UNU), basée au Japon. La question du clonage *reproductif* (sur lequel nous nous concentrons dans ce qui suit) est un défi majeur lancé aux communautés scientifique et bioéthique mondiales, aux gouvernements et à l'humanité tout entière. Ci-dessous des éléments dudit rapport (qui n'existe à ce stade qu'en anglais, la traduction française d'extraits ci-dessous – entre guillemets – est la nôtre).

D'abord, une remarque générale digne d'attention: «Alors même que les principes éthiques généraux tels que celui de ne pas faire de mal sont largement respectés, la question de savoir ce qu'est faire du mal est moins aisément définie.» Puis: «Le débat sur le clonage a illustré la fluidité et la diversité des convictions éthiques. Il est intéressant par exemple de noter que, alors qu'il y a un consensus pratiquement complet parmi les pays sur le besoin de bannir le clonage reproductif, un certain nombre de groupes académiques et religieux ne le considèrent pas forcément comme non éthique.» A noter: «Le débat

sur le clonage tend à brouiller les lignes de séparation entre l'Eglise et l'Etat. Cette question très chargée met au défi beaucoup de croyances et a mis science et religion en opposition».

## Dignité, identité, nature et culture

Le rapport discute la question de la dignité humaine, considérée comme centrale. A ce sujet toutefois, une remarque est entendue de plus en plus souvent: «Le concept de dignité est inhérent aux textes fondateurs des Nations Unies, rédigés alors qu'il y avait unanimité sur le fait que les atrocités de la Deuxième Guerre mondiale étaient contraires à la dignité humaine; il était alors admis que chacun savait de quoi on parlait. Soixante ans plus tard, il s'avère nécessaire d'explorer plus à fond ce concept dans le contexte international, en tenant compte des multiples cultures.» Sans qu'on puisse ici en discuter en détail, il faut savoir que, dans la mouvance anglo-saxonne, des philosophes, bioéthiciens et juristes mettent aujourd'hui en doute l'utilité du concept même de dignité humaine.

Parmi les arguments contre le clonage reproductif, on trouve la crainte qu'il entraîne «un affaiblissement du respect dû aux individus, à cause d'une impression qu'ils pourraient facilement être remplacés [...]. Comme pour d'autres formes de technologie procréative, on craint aussi la perturbation des relations familiales et sexuelles» (voir [2]). «Orphelins de père et de mère, les enfants ainsi produits par clonage seraient à la fois la progéniture et le jumeau d'une personne adulte – d'où des complexités légales qui demanderaient un examen attentif.»

«La question se pose de savoir si un individu cloné aura un plein sens d'identité personnelle [...] On ne saurait exclure chez ces personnes des crises d'identité. Il y aura des cas où le clonage sera lié au désir d'un individu de poursuivre sa propre vie par un descendant cloné.» Dans sa prise de position sur ce sujet, la Commission nationale suisse d'éthique (CNE) a dit de son côté: «Quiconque a été, dès l'origine, conçu comme une copie devrait éprouver quelque difficulté à devenir un original. Du fait des représentations et attentes associées au clonage reproductif, ce dernier représente un risque particulièrement grave d'instrumentalisation de l'enfant.» [3]

Correspondance:  
Dr Jean Martin  
La Ruelle 6  
CH-1026 Echandens  
[jean.martin@urbanet.ch](mailto:jean.martin@urbanet.ch)

La crainte d'instrumentalisations diverses de l'être cloné est une des objections principales au clonage. Cependant, rappelle justement le rapport de l'ONU, «l'identité ontologique de l'individu émane de son éducation, de ses relations et expériences de vie, et un individu cloné pourrait ne pas être plus condamné à vivre dans les bottes ou l'esprit de son parent biologique qu'un enfant né naturellement». Médecin de santé publique, je dois reconnaître ici ne pas être complètement à l'aise: mes missions professionnelles m'ont amené à insister, dans les problèmes de santé sociétaux aussi bien qu'individuels, sur l'importance de la culture (*nurture*) par rapport et aux côtés de la nature ... Or, je suis opposé au clonage reproductif et souhaite une argumentation forte contre lui mais il est vrai qu'on ne saurait prétendre, compte tenu de l'interaction *nature-nurture* évoquée, que des personnes clonées seraient de véritables «photocopies» du donneur du noyau originel.

Le rapport de l'ONU relève aussi que, à supposer que des êtres humains soient clonés malgré une prohibition internationalement promulguée, «en tant qu'être humain, un individu cloné aurait éthiquement les mêmes droits au sens de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme». Cela doit être clair malgré un côté paradoxal ... mais aucune autre conclusion n'est possible – comme le relève aussi la CNE: «Au-delà de son refus déterminé, la CNE souhaite encore souligner que si une personne était un jour issue d'un clonage, elle jouirait pleinement de son statut de personne humaine et de tous ses droits fondamentaux.» [3]

### **Chosification (commodification) de l'être humain**

On connaît des visions de fiction où le clonage permet de fabriquer ad libitum des catégories d'individus destinés à remplir des tâches que les autres humains ne veulent plus faire: guerre (soldats-chair à canon), travaux pénibles, sales, corvées diverses. Sans aller jusqu'à de tels scénarios de masse, des manifestations du registre de la discrimination et du rejet de l'autre seraient pour le moins à craindre vis-à-vis de personnes clonées: «Beaucoup de sociétés humaines ont tendu à marginaliser des gens sur la base d'une différence réelle ou alléguée par rapport à un standard commun. La peur de la diversité a mené à des préjugés, victimisations et oppressions. Il n'est pas inconcevable que des humains clonés, tout au moins aux premiers stades de l'usage d'une telle technique, seraient l'objet d'abus (*abuses*) au détriment de leur bien-être.»

«Il est souvent affirmé que la procréation devrait être le fait d'un certain hasard et de la sélection naturelle, position parfois basée sur des doctrines religieuses. Certains jugent plus convaincants les arguments dirigés contre la chosification de la vie: craintes que le clonage reproductif mène à un marché de pièces de rechange (*spare parts*), permettant même de prélever des organes humains sur des «corps sans cerveau» clonés; ceci pour le bénéfice des riches cherchant à allonger la durée de leur vie. Résultat qui serait en contradiction avec la dignité humaine, individuelle et collective.» (voir [4])

De plus, un souci légitime est en rapport avec le caractère inexact, imparfait, des techniques scientifiques disponibles aujourd'hui et la mesure dans laquelle le clonage pourrait entraîner handicaps ou souffrances.

### **L'aide à la procréation, un débat secondaire seulement**

Le potentiel du clonage pour aider des couples inféconds à avoir des enfants qui leur soient génétiquement liés est débattu. «On a même affirmé que le fait d'empêcher de tels couples de chercher à profiter du clonage reproductif était une atteinte à leurs droits humains et à leur dignité, considérée comme liée à la capacité de procréer. C'est une question émotionnelle qui rend plus passionnées les discussions sur le clonage; elle est toutefois, à ce stade, plus susceptible de distraire l'attention que d'aider à traiter les enjeux sous-jacents au clonage en soi.»

En effet, on ne saurait aborder adéquatement les questions de fond que suscite le clonage reproductif en se focalisant sur le désir de parents d'avoir des enfants. C'est là seulement une facette de la problématique plus large qu'est celle de la création d'humains issus d'un transfert de noyau, d'enfants «à un seul parent». Occasion de rappeler la définition du philosophe André Comte-Sponville [5]: «Est être humain tout être né de deux êtres humains» ([4] – il y explicite pourquoi il retient ce critère plutôt que d'autres qui peuvent entrer en ligne de compte). C'est vouloir que soit maintenue la souhaitable «loterie génétique». A noter aussi cette formule de Comte-Sponville, en lien avec son opposition au clonage reproductif, «la médecine combat les maladies mais l'humanité n'en est pas une».

### **Amputation de l'autonomie des enfants qui naîtraient de clonage – des limites à poser**

Le rapport de l'Université des Nations Unies relève un aspect fondamental et (que je trouve très)

préoccupant: l'absence dans le domaine en cause de limites précises et convaincantes: tout est progressif, tout est affaire de degré ... «La question du contrôle humain sur la procréation n'est pas fondamentalement nouvelle mais elle se manifeste à des degrés variables. Beaucoup disent que le clonage reproductif va trop loin parce qu'il ne s'agit plus de reproduction sexuée. Le souci-clé en rapport avec le clonage est la mesure dans laquelle les humains contrôlent la nature ainsi que les impacts sur la diversité génétique et la psychologie humaine. On peut penser que faire des personnes sur mesure (*design of persons*) prive d'autonomie les enfants ainsi nés, parce que leurs caractéristiques biologiques ne seraient plus dues à la chance mais au choix du responsable du clonage.» Avis de la CNE à ce sujet [3]: «Par le clonage reproductif, le génome d'un être humain est spécifié par d'autres êtres humains. Il en résulte une relation asymétrique entre cet être et ceux qui ont décidé de sa constitution génétique.»

Il n'est pas à la mode – et qualifié d'obscurantiste – d'affirmer qu'il est impératif de définir des bornes à la poussée prométhéenne à tout tenter. Je considère pour ma part que, malgré la complexité de la tâche au vu de la fluidité des transitions dans les processus en cause (le fait qu'on soit en face de continua sans seuils ou «marches» [*steps*] claires), des choix contraignants doivent être faits parmi les réponses imaginables à la question «Quelle sorte de gens devraient-ils exister?», posée par Jonathan Glover il y a plus de vingt ans [6].

### A propos de justice sociale

L'évolution actuelle de la communauté mondiale va vers plus d'inégalités. En particulier, malgré les espoirs affichés par d'inconditionnels optimistes du progrès, on voit que les potentialités mises à disposition par les sciences et techniques, chaque jour un peu plus, sont et seront accessibles surtout voire uniquement à des minorités privilégiées. Problème majeur d'équité au niveau planétaire comme au sein même des pays industrialisés. «Beaucoup de critiques soulignent que les fonds consacrés à la recherche sur le clonage humain pourraient être employés plus utilement à soulager des défis mondiaux urgents tels que famine, désertification, mortalité infantile et des maladies comme le sida.» Question de justice distributive, qui reçoit bien peu d'attention quand il s'agit aux plus hauts niveaux de prendre les décisions qui comptent, qui véritablement influencent le cours des choses.

### Les options de gouvernance internationale du clonage

Les auteurs du rapport en présentent cinq (ici, pour terminer, sont considérés clonage reproductif et clonage thérapeutique):

- a) prohibition (*ban*) totale de la recherche sur le clonage. Cette option ne paraît pas réaliste dans la mesure où des pays autorisent déjà le *research cloning* et vu les espoirs/perspectives d'arriver à des progrès thérapeutiques par cette technique;
- b) prohibition du clonage reproductif (un instrument contraignant adopté par les Nations Unies serait une étape importante);
- c) prohibition du clonage reproductif et autorisation du clonage thérapeutique;
- d) prohibition du clonage reproductif, autorisation du clonage thérapeutique durant 10 ans;
- e) moratoire sur la recherche portant sur les deux types de clonage.

Avec la dernière option, on est trop tard aussi puisque certains travaux sont déjà permis. Les auteurs du rapport notent cependant qu'un tel moratoire obligerait à donner, *avant* de poursuivre les recherches, suffisamment d'attention aux lourdes questions en suspens. Finalement, ils appellent la communauté internationale à se montrer capable de mettre en œuvre une approche efficace et pragmatique en ce qui concerne le clonage, reproductif comme thérapeutique, et ceci de façon urgente, *avant la naissance d'un être humain par clonage*. On ne peut qu'espérer qu'ils seront entendus.

### Références

- 1 United Nations University, Institute of Advanced Studies. Is Human Reproductive Cloning Inevitable: Future Options for UN Governance (prepared by C. Kuppuswamy, D. Macer, M. Serbulea, B. Tobin). Yokohama: UNU, September 2007.
- 2 Martin J. Grossesse par PMA à plus de 60 ans – ne pas en vouloir, discriminatoire ou sage? Rev Méd Suisse. 2008;4:2005-7.
- 3 Commission nationale suisse d'éthique. Prise de position sur le clonage reproductif de l'être humain. Bull Méd Suisses. 2003;84(6):249-50 ou site [www.nek-cne.ch](http://www.nek-cne.ch).
- 4 Kimbrell A. The Human Body Shop: The Cloning, Engineering and Marketing of Life. Gateway Contemporary; 1998.
- 5 Comte-Sponville A. Présentations de la philosophie. Paris: Albin Michel; 2000.
- 6 Glover J. What Sort of People Should There Be? London: Harmondsworth/Penguin; 1984.